

Séance du 05 avril 2007.

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Bourgmestre-Président ;
Aimé GERARD, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Luce VINCENT~~, André COPINE, Francis MARTIN, Marcel DONY,
Jeannine DOUNY-PONCELET, Carine LHEUREUX et ~~Eric GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité, décide d'approuver la modification du calcul de la redevance incendie pour l'exercice 2004 au montant de 55.866,44 € au lieu de 55.596,46 € avec un solde débiteur de 7.199,90 € au lieu de 6.929,92 €.
2. A l'unanimité, approuve le règlement d'ordre intérieur du CPAS arrêté en séance du 06 mars 2007.
3. A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Graide avec une intervention financière communale augmentée de 805,59 € à l'extraordinaire.
4. A l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Gros-Fays avec une intervention financière communale augmentée de 1.300,00 € à l'extraordinaire.
5. A) Prend connaissance du résultat de l'enquête publique concernant la demande de permis unique pour la construction d'un parc éolien à BIEVRE, lieux-dits « Pont Mack », « Rougne Navais », « Laide Haie » et « Grand Moulin », sur les parcelles cadastrées à BIEVRE, section A, n°s 297w, 297n, 301d, 304v, 309b2, 309d2, 378f, 373w, 373a2, section B, n°s 4a, 2 et à GRAIDE, section A, n°s 56c4, 56n3, 56p5, 56y5, 56x5, 56l4 introduite par la S.A. Windvision Belgium ayant son siège social à Louvain.
B) A l'unanimité, décide d'autoriser la permission de voirie en vue de l'établissement des lignes électriques souterraines sous les voies publiques, à condition de renforcer la mise à la terre des lignes à la rue des Wez à Bièvre et de modifier légèrement le tracé à la rue des Witays.
6. A l'unanimité, décide :
 - De vendre de gré à gré à Monsieur Dany MENAGE de Naomé la parcelle communale sise à NAOME, lieu-dit « Pré Dont Heure », cadastrée section C, n° 51 d'une contenance de 16 ares 90 ca pour le prix principal de 743,60 €
 - De soumettre le projet d'aliénation précité à une enquête publique.
 - D'approuver le projet d'acte de vente.
 - Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge de l'acquéreur.
7. A l'unanimité, décide d'approuver la convention à passer entre la commune de Bièvre et l'ASBL « Réserves Naturelles » - RNOB – pour la mise à disposition envers l'association précitée, en vue de la création d'une réserve naturelle agréée, du terrain communal sis à Naomé, lieu-dit « Devant le Brulot », cadastré section A, n° 42 d'une contenance de 2 HA 49 ares et 50 ca et ce, pour une durée de 50 ans avec une redevance annuelle symbolique d'un euro.
8. A l'unanimité, décide :
 - De proposer au Collège Provincial la modification par élargissement et rétrécissement du chemin vicinal n° 10 à Oizy (près du moulin de Mitauge)
 - De soumettre la présente décision à une enquête de commodo et incommodo.
 - Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge des consorts Ronsse, demandeurs de cette modification.
9. A l'unanimité, décide :
 - De proposer au Collège Provincial la suppression d'une partie d'un excédent de voirie à BIEVRE, rue des Châteaux, selon le plan dressé par le géomètre Titeux en date du 28 décembre 2006.
 - De soumettre la présente décision à une enquête de commodo et incommodo.
 - Tous les frais résultant de la présente opération seront à charge des consorts Vincent, demandeurs de cette suppression.
10. A) A l'unanimité, décide le marché de travaux de renouvellement de distribution d'eau à Graide (Station) et Cornimont pour un montant estimé à 140.000,00 € HTVA.
Le marché sera passé par adjudication publique.
B) A l'unanimité, approuve l'avis de marché.
C) A l'unanimité, approuve le plan de sécurité et de santé se rapportant à ce dossier.

11. A l'unanimité, décide d'approuver la convention-exécution 2007/1 dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural portant sur la création d'une maison de village et d'une vitrine des produits du terroir à Bellefontaine pour un coût global estimé à 390.975,00 €TVAC.
12. A l'unanimité, décide le marché de fourniture pour l'acquisition d'outillage pour le service communal ouvrier pour un montant estimé à 9.000,00 €TVAC.
Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure avec consultation d'au moins trois fournisseurs.
13. A l'unanimité, décide le marché de fourniture pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque communale pour un montant estimé à 2.200,00 €TVAC
Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure avec consultation d'au moins trois fournisseurs.
14. A l'unanimité, décide le marché de fourniture pour l'acquisition de mobilier pour l'implantation scolaire de Graide-Village pour un montant estimé à 1.000,00 €TVAC.
Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure avec consultation d'au moins trois fournisseurs.
15. A l'unanimité, décide le marché de fourniture pour l'acquisition de matériel pour différentes implantations scolaires pour un montant estimé à 900,00 €TVAC.
Le mode de passation du marché sera la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure avec consultation d'au moins trois fournisseurs.
16. A l'unanimité, décide d'approuver la convention de concession, de licence, d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique et d'exécution de services à conclure avec le Ciger dans le cadre de l'acquisition du logiciel PHENIX et ce, pour une redevance mensuelle de 233,95 €TVAC (montant soumis à l'index).
17. A l'unanimité, ratifie l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre pour la construction par la S.A. Socogétra de Awenne d'un parc à conteneurs le long de la RN 945 à la Maltournée à partir du 19 mars 2007.
18. Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 08 mars 2007 est considéré comme adopté.
19. Le Président prononce le huis-clos.